

24 avril 2012

■ Les entreprises artisanales d'outre-mer bénéficient désormais d'un meilleur accès au crédit par l'intermédiaire de la Siagi

Alain Griset, président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) et Bernard Stalter, président de la Siagi, viennent de conclure une série de conventions de collaboration avec les chambres de métiers et de l'artisanat d'outre-mer dans l'objectif d'accompagner au mieux les entreprises artisanales d'outre-mer dans leurs démarches de financement.

- 16 avril 2012 : signature d'une convention de collaboration entre la Siagi, l'APCMA et la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Mars 2012 : implantation de la Siagi au sein de la chambre de métiers et de l'artisanat de Guadeloupe ;
- Octobre 2011 : implantation de la Siagi au sein de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion.

De fait, la Siagi s'appuie sur l'expertise des chambres de métiers et de l'artisanat au sein desquelles elle forme des agents référents et peut ainsi partager le risque des banques par une co-garantie au profit de toutes les entreprises artisanales et à toutes les étapes de leur existence. Cette co-garantie favorise également l'adoption du nouveau statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée « EIRL » pour lequel aucune sûreté personnelle ou réelle du dirigeant et/ou de son conjoint ne doit être demandée.

La mise en place de ces dispositifs de collaboration fait suite à la décision du Conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009, de retenir la proposition de l'APCMA d'étendre la garantie de la Siagi aux départements d'outre-mer. Il s'agit de l'une des mesures importantes du plan PME du CIOM, ou « Small business act », destinée à renforcer la compétitivité et la structure financière des TPE/PME.

La Siagi, société de caution mutuelle, créée en 1966 par les chambres de métiers et de l'artisanat, s'implique dans le financement de l'économie locale en apportant sa garantie aux établissements bancaires dans le cadre des crédits mis en place pour les investissements corporels et incorporels professionnels des artisans et petites entreprises de l'économie de proximité.

Contact presse APCMA

Elisabeth de Dieuleveult : 01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00 - dieuleveult@apcma.fr

Contact presse Siagi

Patricia Brisson : 01 48 74 54 00 - pbrisson@siagi.fr